

El Anzuelo

LETTRE D'INFORMATION SUR LA PECHE ET L'ENVIRONNEMENT



VOL 1 • 1998 • ISSN 1464-



Oxford Scientific Films

Crénilabre
méløpe,
Cork, Irlande

VERS UNE PECHE DURABLE

David Baldock
Directeur, IEEP Londres

À la veille du 21^{ème} siècle, peu de secteurs de notre société s'interrogent autant sur leur avenir que la filière de la pêche. En effet, on constate, d'une part, un appauvrissement des stocks de plusieurs espèces clés et une réduction de possibilités d'emploi alors que les activités de la pêche font l'objet de critiques de plus en plus vives en raison des dégradations de l'environnement. D'autre part, la Politique commune de la pêche (PCP) peut être révisée afin de construire une nouvelle base pour une pêche durable qui maintienne l'activité de la prochaine génération des pêcheurs.

Le progrès vers une pêche durable doit être fait aux niveaux local et national en réunissant tous ceux qui ont un intérêt légitime et, là où cela s'avère possible, en parvenant à un consensus. Néanmoins, la plupart des orientations globales de la politique sont fixées et la plupart des décisions stratégiques sont prises au niveau européen. Il est peu probable que cette situation change dans un avenir proche. A mesure que l'échéance d'une réforme importante de la Politique commune de la pêche s'approche, il faut stimuler le dialogue et les échanges entre les acteurs concernés sur l'avenir de la pêche à l'échelle européenne. Tant la filière de la pêche que les acteurs environnementaux devraient être

disposés à écouter leurs points de vue respectifs et à formuler des propositions constructives tournées vers l'avenir.

L'objet de cette lettre d'information est d'encourager la mise en place d'un tel dialogue et de constituer une source neutre et fiable de conseils pour le développement de la pêche et de l'environnement à l'échelle européenne. Nous suivrons les développements clés à Bruxelles, attirerons votre attention sur les rapports importants et vous informerons sur la possibilité de participer à des réunions ou à des débats. La lettre comportera des articles sur le devenir des Fonds structurels et les modalités de demande d'aides communautaires pour financer des initiatives visant la pêche durable. Nous espérons également favoriser un échange d'idées entre les acteurs dans différents pays: la lettre comportera des articles par plusieurs auteurs venant d'horizons divers.

Cette lettre d'information est la première d'une série qui sera publiée deux fois cette année ainsi que l'année prochaine et, sous réserve d'un financement pérenne, deux fois par an à plus long terme. Grâce au soutien de nos sponsors, la lettre peut être obtenue gratuitement et nous vous encourageons à en demander des exemplaires complémentaires, à nous faire part de vos commentaires, de vos réactions et à nous communiquer d'éventuelles contributions sous forme d'articles pour les prochains numéros de la lettre.

SOMMAIRE

2•3

2002: le compte à rebours

4•5

Zoom sur la gestion

6•7

Le point sur l'Europe

8

Aides communautaires

Rédactrice en chef: Clare Coffey, IEEP Londres. Traduction française: Mark Tuddenham. Maquette: Clifford Singer, édition. Cette lettre d'information bénéficie du soutien financier de la Esmée Fairbairn Charitable Trust et de la DG XI (Environnement) de la Commission des Communautés européennes.

Contributions: David Baldock (IEEP Londres), Euan Dunn (RSPB), Bert Keus (Conseil néerlandais de la pêche) et Karen Mitchell (IEEP Londres)



IEEP Londres

2002: LE COMPT

La revision de la PCP en 2002 – explication de la procedure

Clare Coffey IEEP Londres

Depuis de nombreuses années, on constate une grande désillusion vis-à-vis de la Politique commune de la pêche (PCP). La PCP est d'ailleurs souvent considérée comme une des politiques communautaires les plus impopulaires, sinon la plus impopulaire. Les pêcheurs et les environnementalistes exigent en effet qu'elle soit profondément modifiée. La nature de ces réclamations varie: certains souhaiteraient voir une gestion plus globale des ressources halieutiques communes au niveau européen alors que d'autres préconisent un retrait de la PCP actuelle, permettant ainsi une plus grande gestion régionale et/ou locale. Le principe de « subsidiarité » est évoqué pour faire valoir cet argument. D'autres encore exigent une refonte des mesures de gestion de la pêche mises en œuvre, pour avoir moins recours à la législation du type « commande et contrôle » et utiliser davantage les instruments économiques tels que les incitations financières et les taxes.

Bien que ce débat se poursuive depuis plusieurs années, l'approche de l'échéance de 2002 (année de la révision de la PCP) lui a donné plus d'impulsion et de direction. La révision de 2002 est annoncée par les uns comme étant « la fin de la PCP » et par les autres comme « le scénario tendanciel ». Il est peu probable qu'aucun de ces deux scénarios ne se réalise. Plutôt, la PCP actuelle continuera sans doute à s'appliquer au-delà de 2002, mais elle aura subi des modifications dont certaines éventuellement d'une grande importance. Ce qui est sûr, cependant, c'est que l'échéance de 2002 fournit au moins l'occasion d'améliorer certains aspects de la PCP.

L'objet de cet article court est d'éclaircir le véritable sujet du débat tout en gardant à l'esprit que l'échéance de 2002 n'est qu'une étape dans l'évolution constante de la PCP.

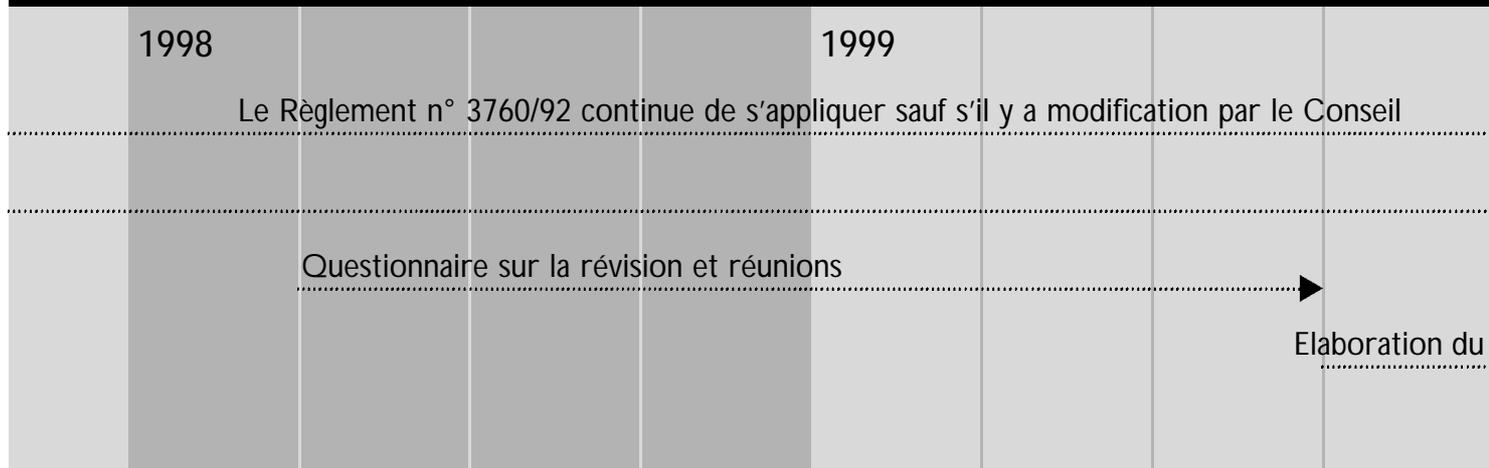
LA DEFINITION DE LA REVISION DE 2002
Bien qu'on entende parler de la « révision de la PCP », ceci est quelque peu trompeur. En effet, la base de la révision vient du Règlement n° 3760/92 – un instrument clé de la PCP qui établit le cadre de la conservation et de la gestion des ressources halieutiques communes de l'Europe. Cette législation cadre a donné lieu à diverses mesures « filles » concernant l'accès aux eaux commu-

Des bateaux de pêche côtiers portugais



Oxford Scientific Films

● ECHEANCE POUR LA REVISION DU REGLEMENT NO 3760/92



E A REBOURS

nautiques, aux ressources halieutiques ainsi que la gestion et la surveillance des activités de la pêche. A la différence de son prédécesseur, le Règlement n° 3760/92 est permanent – la quasi-totalité de ses dispositions resteront en place jusqu'à ce que ou à moins qu'elles ne soient modifiées par une décision du Conseil.

Il existe néanmoins une exception à cette règle. Les dispositions qui limitent l'accès des navires de pêche aux eaux côtières d'autres pays cesseront de s'appliquer à la fin de 2002. La restriction fut introduite afin de protéger les pêcheurs locaux contre la concurrence d'autres flottes, limitant ainsi le principe plus large selon lequel tous les navires communautaires bénéficient d'une égalité d'accès aux eaux communautaires. S'il est décidé de maintenir une telle restriction au-delà de 2002, il faudra que la Commission propose une nouvelle mesure qui devra ensuite être adoptée par le Conseil. A ce stade, tout porte à croire que des restrictions d'accès vont être adoptées sous une forme ou une autre. Cependant, celles-ci pourraient être accompagnées de conditions de pêche plus précises dans ces zones.

Avant toute décision sur cet aspect ou sur d'autres aspects du régime communautaire de la pêche, la Commission doit élaborer un bilan de l'état de la pêche communautaire. Celui-ci doit également analyser dans quelle mesure le Règlement n° 3760/92 a été mis en œuvre. Ce bilan constituera une base pour toute proposition future de réforme de la Commission qui devra ensuite être adoptée par le Conseil à la majorité qualifiée. Le schéma ci-dessous fournit une indication générale de l'échéancier prévu pour la révision de la législation ultérieure et les discussions y afférentes. Ceci dit, le temps réel nécessaire pour trouver un accord sur les modifications pourra différer sensiblement.

MISE EN CHANTIER ANTICIPÉE DE LA RÉVISION DE 2002

Le fait que les travaux sur la révision de 2002 aient déjà été engagés environ quatre ans avant l'élaboration prévue du bilan de la Commission est peut-être révélateur de l'importance accordée à la PCP. De même, bien qu'en principe, il y ait des chances que la révision se limite à la question d'accès au titre du Règlement n° 3760/92, la Commission a exprimé son souhait de faire de la tâche

SONDER L'OPINION DES ACTEURS CONCERNÉS

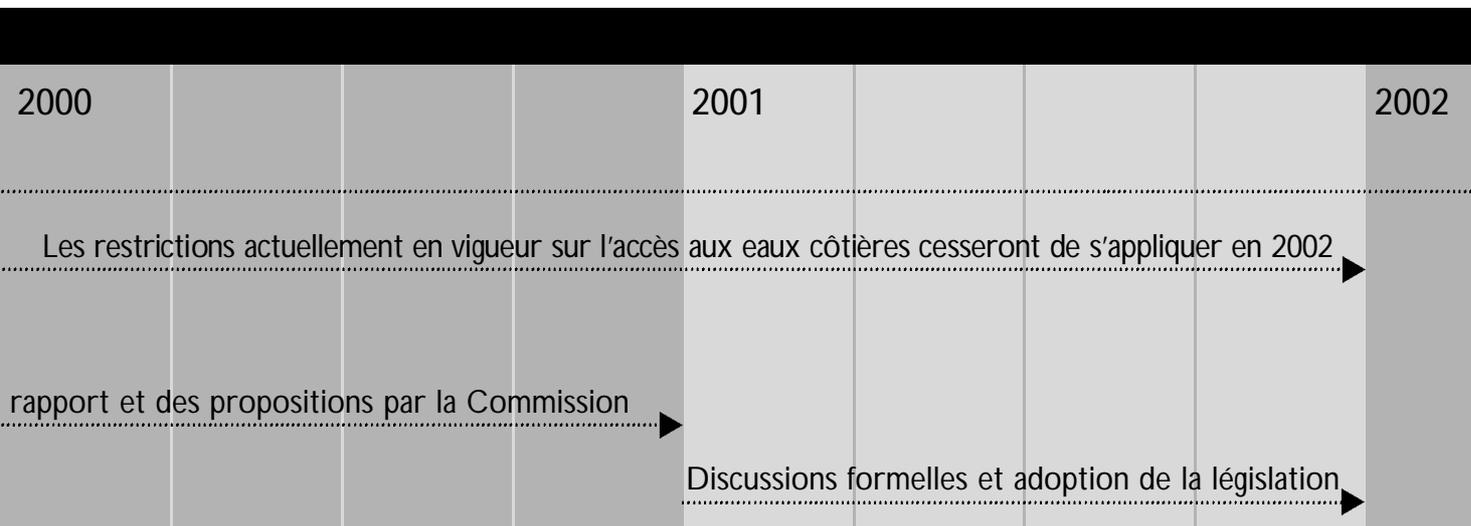
Pour lancer officiellement la procédure de révision de 2002, Emma Bonino, Commissaire à la Pêche a diffusé un questionnaire en mars 1998 pour stimuler un débat 'ouvert et constructif' avec toutes les parties concernées. Le questionnaire doit être suivi d'une série de réunions dans les Etats membres, dont la première aura lieu en Irlande en septembre 1998 et la dernière en Italie en juin 1999.

Le questionnaire, qui comporte neuf pages de questions détaillées, traite la plupart des aspects de la Politique commune de la pêche y compris l'accès aux eaux et aux ressources halieutiques, la gestion et la conservation des ressources, la coopération internationale et les accords de pêche, les débouchés pour les produits de pêche ainsi que les mesures de soutien. Dans la partie « gestion des ressources », la question suivante est posée: « la PCP actuelle tient-elle suffisamment compte des préoccupations environnementales? Si non, que proposez-vous ? »

Le document a été largement diffusé à environ 300 organisations représentant les pêcheurs, les commerçants, la filière de la transformation, les consommateurs et les acteurs environnementaux. Aucune information officielle sur les résultats de l'opération n'a été divulguée mais un rapport a été remis par le Commissaire à la Pêche au cours de la réunion du Conseil des ministres de la pêche en juin 1998.

de la révision une réflexion plus globale portant sur de nombreux aspects de la PCP. Ce faisant, la Commission compte évaluer la contribution générale de la PCP à la conservation des ressources halieutiques, à l'emploi, à la rentabilité et à la compétitivité ainsi qu'à d'autres objectifs comme la protection de l'environnement. A cette fin, un questionnaire a été diffusé en mars 1998 pour aider les experts de la Commission à identifier les domaines principaux sur lesquels l'exercice de réflexion devrait être axée (voir encart ci-dessus).

Malgré la mise en chantier anticipée de la procédure formelle de révision de 2002, il est cependant important de garder à l'esprit que la PCP est une politique en évolution constante, les possibilités d'amélioration pouvant également résulter d'autres discussions. En particulier, des discussions en cours sur la commercialisation, le contrôle et le respect de la législation adoptée dans le cadre de la PCP, la politique structurelle ainsi que les accords avec des pays tiers peuvent chacun jouer un rôle important dans la transition vers une pêche qui soit durable du point de vue social et environnemental.



La pêche du lançon dans les îles Shetland

L'approche 'écosystème' en pratique

Dr Euan Dunn
responsable de la politique marine
Royal Society for the Protection of Birds (RSPB),
Royaume-Uni

INTRODUCTION

Les îles Shetland au nord de l'Écosse poursuivent une pêche côtière locale du lançon depuis 1974. Par rapport à la pêche du lançon à grande échelle en mer du Nord pratiquée par les Danois, la pêche des Shetland est relativement peu importante. Les débarquements aux Shetlands ont atteint un maximum de 52 000 tonnes en 1982 par rapport à plus de 1 million de tonnes prises globalement dans la mer du Nord en 1997. Cependant, à part sa valeur pour l'économie locale, l'importance de la pêche des Shetland réside non pas dans son ampleur, mais dans son association étroite avec les aires de nourrissage des populations d'oiseaux marins d'une importance internationale. L'effondrement des stocks de lançons dans les années 1980 et la non reproduction générale de ces oiseaux qui en résultait ont provoqué un conflit aigu entre les pêcheurs, les gestionnaires de la pêche et les ornithologues. À plus long terme, cependant, cette situation a conduit à un niveau sans précédent de collaboration en matière de recherche et de dialogue visant à trouver le meilleur moyen de gérer la pêche.

Le résultat consistait en une application originale de l'approche de précaution, et même de l'approche écosystème, pour gérer les stocks de poissons dans les eaux européennes. Le régime de gestion pour la pêche des Shetland a progressivement été peaufiné pour trouver un meilleur équilibre entre les intérêts des pêcheurs d'un côté et les intérêts ornithologiques de l'autre. Un plan couvrant la période 1998-2000 est généralement considéré comme étant l'équilibre le plus satisfaisant qui ait été réalisé à jour. La présente contribution fournit les grandes lignes du développement de cet accord et évalue son importance pour la gestion globale des pêcheries au Royaume-Uni et en Europe.

L'IMPORTANCE DES LANÇONS POUR LES OISEAUX MARINS DES SHETLAND

Les îles Shetland abritent environ 1 million d'oiseaux marins nicheurs dont plusieurs espèces en nombre important du point de vue national et international. Les oiseaux marins des Shetland dépendent notamment des lançons qui constituent leur source de nourriture principale. Il existe en fait peu, voire aucune espèce alternative pour leur servir de proie en périodes de pénurie. Par ailleurs, la pêche s'étend non loin du littoral, près des colonies des oiseaux marins et de leurs aires de nourrissage, ce qui augmente les chances de concurrence entre les oiseaux marins et l'homme.

Après les débarquements maximaux de lançons en 1982, ceux-ci ont diminué régulièrement à la suite d'un renouvellement peu important des stocks lequel a également provoqué la non reproduction des oiseaux à grande échelle. Les sternes arctiques des Shetland, par exemple, n'ont pratiquement pas eu de progéniture entre 1980 et 1984 et la population des adultes a été réduite presque de moitié en 1990. Bien que la RSPB n'accuse pas la pêche d'avoir causé ce déclin, l'organisme a fait valoir que la gestion de la pêche – et notamment l'incertitude quant à l'évaluation des stocks et le manque de restrictions de captures – n'était pas appropriée et que l'approche de précaution exigeait un contrôle beaucoup plus strict de la pêche. Selon la RSPB, il fallait mettre en place un régime de gestion qui garantirait la durabilité de la pêche industrielle des Shetland pour les stocks de lançons eux-mêmes, les oiseaux marins qui en dépendent et d'autres espèces de la faune marine.

À la fin, l'effondrement des stocks a entraîné la fermeture de la pêche de 1991 à 1994. Cela a fourni l'occasion d'effectuer des recherches approfondies sur les stocks de lançons et leur lien avec les oiseaux marins. Cette approche scientifique a permis une période « d'apaisement » au cours de laquelle un dialogue plus constructif a pu se développer entre les acteurs principaux: la Fédération des pêcheurs des Shetland, la direction de l'agriculture, de l'environnement

Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez contacter: Euan Dunn, RSPB, The Lodge, Sandy, Beds SG19 2DL, Royaume-Uni; tél +44 1767 680551; fax +44 1767 692365; email euan.dunn@rspb.org.uk

et de la pêche (SOAEFD) au sein de la délégation écossaise du gouvernement britannique (*Scottish Office*), *Scottish Natural Heritage* (agence publique chargée de la conservation de la nature en Ecosse) et la RSPB. Avant la réouverture de la pêcherie en 1995, la SOAEFD a mené des consultations avec toutes les parties intéressées avant de parvenir à élaborer une série de contrôles strictes pour la période 1995-1997 afin de garantir que l'effort de pêche ne risquerait pas d'appauvrir les stocks de lançons autour des îles Shetland, notamment pendant les périodes de renouvellement peu important.

Le régime de gestion qui en résultait constituait une avancée significative et a instauré un processus favorable pour établir la confiance et la transparence parmi les acteurs concernés. Ceci a été facilité par la petite taille de la communauté des pêcheurs aux Shetland au sein de laquelle les individus ont pu faire la connaissance les uns des autres et se rencontrer par la suite. Il a été convenu que les dispositions de gestion fassent l'objet d'une révision tous les trois ans. La révision de 1997 a donc fourni l'occasion de peaufiner la gestion pour la période 1998-2000 (voir encart). Si la SOAEFD conservait sa responsabilité pour le programme de gestion dans sa globalité et de sa mise en œuvre, les rapports entre les pêcheries locales et les acteurs environnementaux s'étaient développés au point où ils ont pu négocier des éléments clés du programme, formuler des propositions et les soumettre à la SOAEFD.

La RSPB était particulièrement heureuse qu'un moratoire ait pu être adopté sur la pêche pendant la principale saison de reproduction des oiseaux marins. Les experts de l'organisme estimaient que cette mesure justifiait l'augmentation de la limite des captures. Du point de vue des pêcheurs, l'augmentation de la limite des captures a augmenté la valeur financière potentielle de la pêcherie. La délégation de la gestion des quotas aux pêcheurs eux-mêmes a également été bien reçue puisque la mesure assurait une gestion de la pêcherie mieux adaptée au contexte local.

LES LEÇONS A TIRER DE L'EXPERIENCE ACQUISE AUX SHETLAND

Un certain nombre de conclusions ont pu être tirées de la mise en œuvre du programme de gestion dans les Shetland:

- ce qui est très important, c'est que l'accord était le fruit de l'effort de collaboration. Il a été possible de le conclure uniquement parce que la confiance a été gagnée au cours d'une longue période de dialogue parmi les acteurs concernés, et notamment entre les organisations environnementales et les pêcheurs.

- face à l'incertitude, l'approche de précaution exige deux réponses – une approche plus rationnelle vis-à-vis de la pêche et des connaissances plus approfondies. Grâce à la gestion de la pêcherie dans les Shetland, des progrès ont pu être accomplis en répondant à ces deux exigences.

La non application de l'approche de précaution à la gestion de la pêcherie industrielle du lançon en mer du Nord (voir également l'article dans la rubrique Le point sur l'Europe) a fait l'objet de critiques sévères de la part de deux experts en biologie de la pêche danois (Gislason & Kirkegaard, 1997). Une leçon à tirer de l'expérience acquise dans les Shetland est que l'évaluation des stocks ne permet pas de prévoir à quel moment la pêche pourrait appauvrir les stocks et donc menacer les zones sensibles (pour les populations d'oiseaux marins nicheurs et d'autres espèces de la faune marine). Ceci constitue une lacune



CH Gomersall (RSPB Images)

importante dans l'évaluation des risques et impose le besoin d'un contrôle plus stricte de la pêcherie du lançon dans les zones sensibles en mer du Nord.

Pêche au lançon au large des Shetland

En termes tant de résolution des conflits que d'intégration des objectifs environnementaux dans la gestion des pêcheries, on peut tirer des leçons de l'expérience acquise aux Shetland pour les pêcheries communautaires en général. L'approche de précaution et l'approche écosystème vis-à-vis de la gestion des pêcheries doivent être au cœur de la révision de la PCP et de sa mise en œuvre. Tout simplement, les pêcheries doivent apprendre à s'adapter au milieu marin et non vice versa.

Référence

Gislason H & Kirkegaard E, 1997, *The industrial fishery and the North Sea sandeel stocks* synthèse d'une intervention au séminaire sur l'approche de précaution pour la gestion des pêcheries en mer du Nord, Oslo 9-10 septembre 1996, *Fisken og Havet* N° 1

● LA GESTION DE LA PECHERIE DU LANÇON DANS LES ILES SHETLAND

Le programme de gestion pour la période 1998-2000 était le résultat des négociations entre le secteur de la pêche et les acteurs environnementaux. Il représente un niveau de consensus sans précédent et comporte les éléments suivants:

- la fermeture de la saison en juin et juillet pour écarter la possibilité de la concurrence avec les oiseaux marins tels que les sternes arctiques lorsque celles-ci nourrissent leur progéniture. La saison de pêche est également prolongée au-delà de la fin du mois de juillet (auparavant, toute pêche devait cesser fin juillet).
- une augmentation du total admissible de capture (TAC) qui porte le nouveau chiffre à 7 000 tonnes par an par rapport à un TAC de 3 000 pour 1995-97.
- les bilans annuels du TAC doivent tenir compte de toute modification significative dans le renouvellement des stocks de lançons.
- les débarquements sont limités à deux ports désignés dans les Shetland.
- par le biais de leur organisation de producteurs, les pêcheurs des Shetland doivent décider comment répartir les quotas aux navires autorisés.

Le hareng de la mer du Nord en voie de régénération

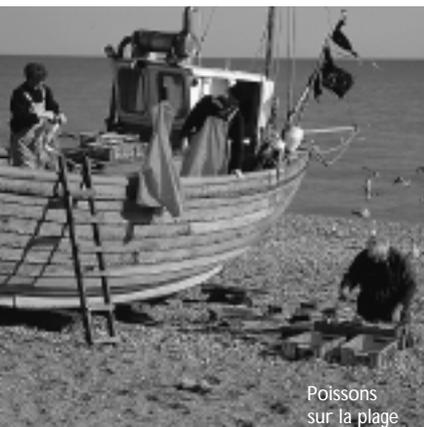
Parmi les conseils provisoires fournis par le Comité d'avis sur la gestion des pêches (CAGP) du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), il y a des bonnes nouvelles pour les stocks des harengs de la mer du Nord, le hareng atlanto-scandien et le merlan bleu. Les perspectives sont moins positives pour les anguilles d'Europe, les stocks étant en diminution importante.

La Commission européenne s'appuie sur les conseils fournis par le CAGP comme base pour formuler les propositions des totaux admissibles de captures (TAC) pour les flottes communautaires. Des conseils provisoires communiqués en mai 1998 indiquent que les réductions drastiques décidées pour les TAC des harengs de la mer du Nord pendant les campagnes de pêche 1996 et 1997 ont eu l'effet souhaité. Ces mesures ont ainsi conduit à la régénération des stocks à des niveaux biologiques minimaux hors danger. Un régime de gestion d'urgence qui a été adopté pour favoriser la régénération des stocks devrait continuer de s'appliquer.

Par contre, les scientifiques estiment que les populations des anguilles d'Europe ont atteint des niveaux les plus bas enregistrés jusqu'ici, la migration des civelles ayant diminué sensiblement depuis les années 1980. Bien que la cause exacte de cette diminution ne soit pas connue, les conseils du CAGP préconisent l'introduction sans tarder des restrictions de pêche dans les lacs et rivières concernés.

Le CAGP prône également l'adoption de mesures de précaution afin de protéger les espèces benthiques vulnérables.

Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez contacter le CIEM (ICES en anglais), tél +45 33 15 42 25; fax +45 33 93 42 15; <http://www.ices.dk>



Poissons sur la plage

Le Royaume-Uni adopte des mesures visant à protéger les habitats marins

Le gouvernement britannique a annoncé une interdiction sur un nouveau type de pêche afin de protéger un habitat marin important. En vertu de la mesure, le dragage visant à capturer les couteaux, les auges et les palourdes a été interdit afin de protéger les bras de mer peu profonds, les baies

ainsi que les bancs de sable sur le littoral est de l'Angleterre. La zone figure parmi plusieurs sites marins soumis par le gouvernement britannique à la Commission européenne en tant que sites candidats pour être désigné comme zone spéciale de conservation au titre de la Directive communautaire « habitats » n° 92/43.

L'interdiction intervient suite à des conseils fournis par l'agence gouvernementale chargée de la conservation de la nature, *English Nature*, selon lesquels une nouvelle pêche incontrôlée, des couteaux notamment, pourrait provoquer une dégradation de l'habitat local. Il est souhaitable que la coopération entre *English Nature*, le Comité local de la pêche marine (*Sea Fisheries Committee*) ainsi que le Ministère chargé de la pêche permette l'existence d'une pêche contrôlée. Les résultats obtenus de la pêche doivent être exploités pour élaborer des règles de gestion appropriées et, à terme, devront permettre de lever l'interdiction de précaution.

Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez contacter: Paul Knapman, *English Nature*, tél +44 1733 455000; fax +1377 568834; email paul.knapman@english-nature.org.uk

La Commission européenne/Groupe de contact ONG: un forum pour le dialogue

La Commission européenne a récemment établi un groupe de contact pour servir de forum de discussion permanente entre, d'une part, les organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées dans l'environnement et le développement, et d'autre part, les services concernés de la Commission. La création de la Groupe témoigne d'une plus grande attention accordée par plusieurs ONG à la Politique commune de la pêche (PCP) ainsi que de la pression exercée pour une meilleure cohérence interne entre les différents politiques communautaires.

La première réunion s'est tenue le 19 juin 1998 à Bruxelles. Dix ONG ainsi qu'un certain nombre d'experts de différentes Directions générales de la Commission, y compris le Commissaire à la Pêche, Emma Bonino, y ont participé.

L'objet de la réunion était de déterminer les activités et priorités respectives des ONG et de la Commission, chacun ayant l'occasion de présenter son programme. A la suite d'un débat général, il a été convenu qu'une deuxième réunion se tiendra d'ici la fin de l'année (en octobre ou novembre). Deux sujets ont été soumis à l'ordre du jour: la réforme en cours des Fonds structurels et l'évaluation des accords de pêche.

Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez contacter: Erik von Pistohlkors, DG XIV, tél +32 2 299 2139; fax +32 2 296 3985; email erik.von-pistohlkors@dg14.cec.be

Le renforcement de l'interdiction des filets maillants dérivants

Après avoir été dans l'impasse, le Conseil a fini par adopter une proposition de la Commission renforçant

l'interdiction de l'utilisation des grands filets maillants dérivants. L'adoption de cette nouvelle mesure intervient quatre ans après que la proposition originale fut soumise au Conseil. L'interdiction a néanmoins fait l'objet de critiques de la part de l'industrie de la pêche et du lobby environnemental.

Depuis 1992, la législation adoptée dans le cadre de la Politique commune de la pêche a comporté des dispositions portant interdiction de l'utilisation des grands filets maillants dérivants (« grand » est défini comme étant supérieur à 2,5 km). Malgré l'existence de ce Règlement, cependant, des craintes subsistaient quant à l'utilisation de filets plus grands par certains pêcheurs, et notamment en Méditerranée. Par ailleurs, il existait des preuves selon lesquelles même les filets autorisés avaient une incidence inacceptable sur les populations des espèces de mammifères et de tortues marines. Malgré des pressions exercées par le Parlement européen, la Commission européenne et le gouvernement espagnol pour une interdiction plus globale des filets maillants dérivants, il n'existait pas suffisamment de soutien au sein du Conseil pour qu'une telle décision soit prise. C'était ainsi jusqu'en 1997 lorsque le gouvernement britannique a annoncé une modification de la politique.

L'interdiction qui a été finalement adoptée en juin 1998 au titre du Règlement n° 1239/98 prohibe totalement l'utilisation des filets maillants dérivants pour capturer les espèces, et ce à compter de 2002. Seront également interdits la détention de tels filets à bord des navires de pêche ou le débarquement des espèces ayant été capturées à l'aide de ces filets. Les espèces concernées sont principalement l'espadon et le thon (des grandes espèces pélagiques), les céphalopodes et les requins. Les pêcheries côtières ciblant le saumon et la truite de mer qui ont recours à des filets maillants dérivants ainsi que la pêche aux filets maillants dérivants dans la mer Baltique ne sont pas concernées.

Le programme d'aides financières (mesures d'accompagnement) visant à soutenir les propriétaires de navires de pêche et les pêcheurs touchés par cette interdiction n'a pas encore été adopté. L'Irlande, la France et l'Italie sont les principaux pays concernés, la flotte italienne étant de loin la plus importante. Un programme d'aides visant spécifiquement la flotte italienne de capture d'espadon avait déjà été adopté en 1997. Un programme de compensation pour accompagner le nouveau Règlement doit être adopté avant la fin de 1998. Il comportera sans doute des aides pour la cessation totale d'activités de pêche ou pour la conversion des navires à d'autres types de pêche.

Un problème qui risque de ne pas être résolu à court terme est l'utilisation des filets maillants dérivants une fois qu'ils auront été officiellement « déclassés ». En particulier, on craint de plus en plus que les filets soient exportés vers des pays hors UE où les contrôles peuvent être moins strictes. Ceci menacerait ainsi la Résolution globale des Nations unies.

Le point de vue du Parlement européen sur

la pêche industrielle

Le Parlement européen a récemment ajouté son point de vue au débat en cours sur la pêche industrielle. Dans une Résolution, le Parlement prétend que la pratique se justifie à condition que le principe de durabilité soit respecté. Pour assurer que c'est effectivement le cas, il faut approfondir les recherches, renforcer la surveillance et opérer des contrôles rigoureux sur les débarquements. « Dans les cas où les données ne seraient pas claires, l'approche de précaution doit être appliquée sans réserve ».

Dans le cadre des pêcheries industrielles, les filets ayant des petits mailles sont utilisés pour capturer de grandes quantités de poissons lesquels sont par la suite transformés en farine et en huile. Le produit final sert de nourriture artificielle pour l'élevage avicole et porcine ainsi que l'aquaculture. Les dérivés de l'huile sont également utilisés dans la fabrication de margarines et de matières grasses pour la cuisson d'aliments.

A l'intérieur de l'UE, l'attention s'est concentrée essentiellement sur la mer du Nord, la pêche industrielle du Skagerrak et du Kattegat étant donné son importance et son impact tel qu'il est perçu. La pêche industrielle est dominée par une flottille danoise bien que des navires en provenance de l'Ecosse, de la Norvège, de la Suède et de l'Islande soient également concernés. Des chaluts à petit mailage (mailles de moins de 16 et de 32 millimètres) sont utilisés pour capturer lançons, tacauds norvégiens, sprats et harengs. Des sennes coulissantes sont également utilisées par les navires de pêche norvégiens.

Selon le rapport qui a accompagné la Résolution du Parlement européen, presque 60% de la prise totale annuelle en mer du Nord est destinée à une utilisation industrielle. Parmi les craintes exprimées vis-à-vis de ce type de pêche est l'impact direct de celui-ci sur les espèces ciblées ainsi que le fait qu'il prive d'autres espèces de poissons, d'oiseaux marins et de mammifères marins d'une source importante de nourriture. Une part importante (20%) de la capture est composée des poissons qui sont normalement destinés à la consommation humaine et des craintes ont également été exprimées quant au niveau élevé de gaspillage dans l'utilisation finale de l'énergie protéique.

Si la Résolution du Parlement européen accepte une justification limitée pour les pêcheries industrielles, elle réclame des recherches approfondies et une surveillance renforcée de l'impact de celles-ci sur toutes les espèces qui vivent dans et de la mer. Des limites de captures et de captures secondaires devraient être respectées. Des contrôles rigoureux devraient s'opérer dans les ports où les poissons sont débarqués. Le Parlement préconise également l'adoption de dispositions plus spécifiques, y compris un plan de gestion pour la pêche de lançon et la désignation de zones protégées dans les zones sensibles du point de vue de l'environnement.

Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez contacter: le Secrétariat de la Commission de la pêche du Parlement européen, tél +32 2 284 4593

Les islandais détiennent le record pour la consommation du poisson

Avant l'Expo '98, Eurostat a réalisé une analyse statistique de l'industrie de la pêche en Europe – *La pêche européenne en chiffres*. Selon le rapport, le citoyen moyen de l'UE consomme de l'ordre de 22 kg de poisson par an, mais les Portugais mangent jusqu'à 57 kg par an. Ce chiffre est néanmoins éclipsé par l'Islande où les habitants consomment en moyenne 1,8 kg par semaine ou 93 kg par an.

En plus de mettre en exergue l'importance du poisson comme source de protéine, le rapport fournit une vue d'ensemble des modes de production par rapport à 1970 lorsque les premiers textes législatifs en matière de pêche communautaire ont été adoptés. Depuis lors, la plupart des Etats membres ont connu une augmentation de la production. L'Allemagne, le Portugal, la Belgique et l'Espagne ont subi les plus grandes baisses de productivité, ce qui a été provoqué par moins de flottilles de haute mer. Globalement, les captures actuelles sont dominées par la morue, le merlu commun, l'églefin, le hareng, les sardines et anchois dont la plupart sont pris dans l'Atlantique du nord-est.

Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez contacter: EURO-STAT, tél +352 4301 33 496; fax +352 4301 35 349; email: pressoffice@eurostat.cec.be

Des progrès sur l'intégration de la pêche et de l'environnement en mer du Nord

La Commission a élaboré un rapport (COM(98)326) sur la réponse de la Communauté à la Réunion intermédiaire des Ministres des pays de la mer du Nord sur l'intégration des questions d'environnement et de pêche (1997). Le rapport a été bien accueilli par le Conseil en juin 1998 mais il a fait l'objet de vives critiques par les ONG environnementales.

Les Ministres de l'Environnement et de la Pêche des pays de la mer du Nord ainsi que les Commissaires européens à l'Environnement et à la Pêche se sont réunis en mars 1998 à Bergen (Norvège). A l'issue de la réunion, la déclaration des conclusions a identifié une série d'actions à entreprendre par les autorités compétentes. Le rapport de la Commission identifie le progrès accompli dans des domaines spécifiques tels que l'adoption d'objectifs chiffrés pour le déclassement des flottilles, de mesures techniques de conservation et la protection des espèces et des habitats. Cependant, peu d'actions portent spécifiquement sur la réunion intermédiaire précitée elle-même.

La Commission a été invitée à élaborer un rapport complet sur le suivi de la réunion d'ici le 31 mars 1999.

Polémique sur la pêche des moules aux Pays-Bas

Bert Keus

Conseil néerlandais de la pêche

La Commission européenne a décidé d'engager une procédure d'infraction contre les Pays-Bas pour le non respect de la législation communautaire sur la conservation de la nature. L'affaire porte sur la Directive « oiseaux » n° 79/409. La Commission est d'avis que la mer des Wadden ne fait pas l'objet d'une protection suffisamment forte. La mer des Wadden est en effet considérée comme étant une des plus importantes zones de protection spéciale désignées au titre de la Directive.

La saisine de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) intervient suite à une plainte de la part d'une association néerlandaise de protection des oiseaux en 1993. Cette même année, le gouvernement néerlandais a introduit une nouvelle politique pour la pêche aux moules et aux coques dans les eaux côtières néerlandaises (Document stratégique sur les pêcheries maritimes et côtières). Cette politique visait à concilier l'effort de pêche et la conservation de la nature là où cela s'avérait possible et à séparer les deux aspects là où cela s'avérait nécessaire. Suite à une décision prise à la Conférence ministérielle trilatérale sur la mer des Wadden à Esbjerg (Danemark), 26% de la partie néerlandaise de la mer des Wadden a été interdite de façon permanente à la pêche aux moules et aux coques. D'autres mesures ont été adoptées afin d'éviter une pénurie de nourriture pour les oiseaux.

Les pêcheurs néerlandais de moules et de coques ont été invités à élaborer un plan de gestion pour minimiser l'incidence de ces pêcheries sur la nature dans les zones qui restaient accessibles à ce type de pêche. Cette nouvelle politique a fait l'objet d'une évaluation en 1997.

Dans sa demande adressée à la CJCE, la Commission déclare que la politique néerlandaise ne protège pas suffisamment l'avifaune de la zone contre les effets négatifs induits par les pêcheries de moules et de coques et que l'habitat de la mer des Wadden se dégrade en conséquence.

Selon les responsables de l'industrie de la pêche néerlandaise, les arguments avancés par la Commission ne sont pas valables pour plusieurs raisons. D'abord, la Commission aurait uniquement pris en compte les mesures mises



Bert Keus

en oeuvre par le gouvernement néerlandais. Elle aurait ignoré les mesures adoptées sur une base volontaire comme, par exemple, la réduction du nombre de navires de pêche aux coques de 27 à 23 ainsi que la fermeture volontaire de toutes les zones où sont situées des herbiers ou des moulières stables.

Deuxièmement, la Commission n'aurait pas pris en compte les résultats de l'évaluation de la politique qui a été réalisée en 1997. D'après celle-ci, il n'existe pas de lien certain entre les activités récentes de pêche aux moules et aux coques d'une part, et la diminution des populations de certains oiseaux d'autre part. Pour l'industrie de la pêche, le fait que la population des huitriers pie ait augmenté de plus de 30% entre 1975 et 1985 alors qu'il n'existait pas de restrictions sur la pêche constituerait une preuve que d'autres facteurs sont en jeu.

Par ailleurs, la surveillance par satellite des positions en mer des navires de pêche aux coques a montré que seulement 3,5% de la partie néerlandaise de la mer des Wadden a été soumise à la pêche pendant la période 1992-1996. Même si la pêche aux coques a eu un impact important sur certains habitats, celui-ci aurait été très localisé et n'aurait pas pu provoquer la dégradation de l'écosystème, comme le prétend la Commission.

Quant à la protection des moulières stables, la Commission estime que ceux-ci font l'objet d'une protection insuffisante puisque seulement 26% de la mer des Wadden est interdite de façon permanente aux activités de pêche. Comme il a déjà été indiqué plus haut, cependant, les pêcheurs ont fermé de leur plein gré toutes les zones à moulières stables. D'autres zones où les conditions étaient favorables au développement des moulières ont

même été interdites à la pêche. Dans une de ces zones, par la suite, on a pu effectivement constater la présence de moulières stables, ce qui prouve que les pêcheurs peuvent apporter des connaissances précieuses aux efforts de conservation de la nature.

En somme, grâce à ces mesures, presque aucune pêche de naissains sur l'estran n'a été pratiquée ces dernières années. En 1994, seulement 6% environ d'un gisement de plus de 150 000 tonnes a été récolté. Depuis lors, l'estran est totalement interdit à la pêche aux moules. On pourrait donc conclure que celle-ci n'a eu aucun effet sur le développement des moulières depuis la mise en place de la nouvelle politique en 1993.

Enfin, la Commission pourrait bientôt constater d'autres efforts entrepris afin de concilier les pratiques de pêche et la conservation de la nature. L'évaluation de 1997 a montré que la superficie relativement peu étendue des moulières intertidales ces dernières années pourrait constituer un facteur d'influence important vis-à-vis de la taille des populations des oiseaux de la mer des Wadden. Le Ministre néerlandais de l'Agriculture a déclaré que dans les cinq prochaines années, de plus gros efforts seront consentis pour améliorer les possibilités de développement des moulières. Un débat est en cours pour savoir quels critères appliquer lors de la désignation des zones à soumettre à une protection plus stricte. Beaucoup des arguments avancés par la Commission ne seront sans doute plus valables lorsque l'affaire sera portée devant la CJCE.

Pour des informations complémentaires, veuillez contacter: Bert Keus, Produktschap Vis, PO Box 72, 2280 AB Rijswijk, Pays-Bas, tel +31 70 3369634; fax +31 70 3999426; email p-vis@pvis.nl

Les possibilités pour les pêcheries

TAUX DE SOUSCRIPTION FAIBLE A L'IFOP ET A PESCA

Selon les bilans en cours de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) et du Programme d'initiative communautaire PESCA, les Etats membres ne dépensent pas le montant des aides financières qui leur est accordé. Force est de constater en outre que peu de projets ont tenté de viser les impacts plus larges des pêcheries sur l'environnement.

Le montant total des aides financières accordées pour les projets relatifs aux pêcheries en vertu des deux instruments s'élève à environ 2,8 milliards d'écus pendant la période 1994-1999. Tant l'IFOP que PESCA fournissent un soutien financier pour le développement durable du secteur de la pêche. Dans le cadre de PESCA, des projets plus innovateurs sont notamment encouragés qui peuvent être utilisés pour financer des projets pilotes visant à améliorer, par exemple, la gestion des pêcheries. Cependant, selon des chiffres récents, le taux de souscription à ces aides financières est plus faible que prévu. Plusieurs Etats membres dépensent en effet moins que le montant qui leur est réparti dans le cadre de PESCA et de l'IFOP.

COMMENT UTILISER LES FONDS STRUCTURELS A DES FINS DE CONSERVATION DE LA NATURE

Le 18 mars 1998, dans le cadre de l'opération *Agenda 2000*, la Commission européenne a publié une série de propositions sur la réforme du programme communautaire doté d'un des budgets les plus importants: les Fonds structurels. Par conséquent, de nouvelles occasions vont se présenter pour utiliser les Fonds structurels, y compris l'Instrument financier d'orientation de la pêche, afin de soutenir des projets portant sur la conservation de la

nature. C'est particulièrement important pour les régions dans lesquelles sont situés des sites désignés comme les zones spéciales de conservation au titre de la Directive communautaire « habitats », là où il faut promouvoir les activités de pêche qui soient durables et donc compatibles avec la conservation de la nature.

Les Fonds structurels peuvent déjà être utilisés pour soutenir des projets portant sur la conservation de la nature – mais le taux de souscription est faible en raison, d'une part, du fait que les autorités chargées de la protection de l'environnement, les ONG et les membres des comités de suivi des Fonds structurels ne sont pas suffisamment informés sur les possibilités de financement qui existent et, d'autre part, du fait que ces acteurs ne se rendent pas bien compte de la contribution que peuvent apporter à l'emploi et au développement au niveau local les projets portant sur la conservation de la nature.

Un nouveau programme d'information et de sensibilisation vise donc à montrer aux administrations régionales et locales ainsi qu'aux ONG environnementales comment les Fonds structurels peuvent être utilisés pour à la fois protéger la nature et créer des emplois. Le programme est financé conjointement par le Ministère néerlandais de l'Agriculture, de la Gestion de la Nature et de la Pêche, *English Nature* et *Scottish Natural Heritage* et il est coordonné par l'Institut pour une Politique Européenne de l'Environnement (IPEE), Londres. Les partenaires sont, entre autres, le Fonds mondial pour la Nature (WWF), l'Institut Nova (Allemagne), *Legambiente* (Italie) et TERRA (Espagne). Un élément clé du projet consiste à produire et à diffuser des dossiers d'information aux parties intéressées.

Pour des informations complémentaires, veuillez contacter: Karen Mitchell, IEEP Londres, tel +44 171 799 2244; fax +44 171 799 2600; kmitchell@ieeplondon.org.uk

Le Institute for European Environmental Policy (IEEP), Londres est un organisme indépendant spécialisé dans l'analyse et la promotion des politiques environnementales en Europe. Ses travaux sont axés en grande partie sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique communautaire de l'environnement. Par ailleurs, IEEP Londres est au premier plan de la recherche et de la mise en application de la politique notamment en ce qui concerne l'intégration des questions environnementales dans les autres politiques sectorielles.

Cette lettre d'information s'inscrit dans le programme de travail d'IEEP Londres sur les Mesures adoptées dans le cadre des politiques visant la gestion durable de la pêche, programme dont l'objet est d'identifier, de dégager et d'établir un consensus sur des approches alternatives, en vue d'exercer une influence sur la révision de la Politique commune de la pêche en 2002.

La lettre est financée par la Esmée Fairbairn Charitable Trust et la DG XI de la Commission européenne. Elle est diffusée gratuitement aux acteurs clés dans les Etats membres de l'Union européenne. Si vous souhaitez vous abonner à la lettre ou abonner d'autres personnes, veuillez remplir le formulaire ci-après et le faxer à IEEP Londres au +44 171 799 2600

Nom

Organisme

Adresse